Gouvernement du Québec

Décret 638-2000, 24 mai 2000

CONCERNANT le financement à long terme de la Régie des installations olympiques auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7) (la «Loi»);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 14 de la Loi, la Régie des installations olympiques peut accomplir tout ce qui est utile à la réalisation de ses fins, et notamment, contracter des emprunts par billets, au taux d'intérêt et aux autres conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le règlement n° 162 du 21 février 2000 de la Régie des installations olympiques autorise le président, le directeur général, le secrétaire et chef du Contentieux ou le trésorier et vice-président, Administration, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à effectuer des emprunts et à émettre des billets, et autres titres, aux conditions déterminées par le gouvernement, lorsque ces emprunts sont contractés auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques prévoie contracter à long terme, deux emprunts pour chacun un montant de 25 000 000 \$, le 26 mai 2000, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Régie des installations olympiques à contracter ces emprunts par billets, au taux d'intérêt et aux autres conditions déterminées;

ATTENDU QUE lorsque le ministre des Finances agit comme prêteur à la Régie des installations olympiques, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, il ne peut disposer que des sommes perçues de la Régie des installations olympiques en remboursement de capital et intérêts de prêts effectués aux fins du remboursement des avances qui lui sont faites;

ATTENDU QU'en cas de défaut, le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ne peut exercer aucun autre recours contre la Régie des installations olympiques aux fins du remboursement de ces avances:

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire, aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, d'autoriser le ministre de la Solidarité sociale, après s'être assuré que la Régie des installations olympiques n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts à long terme, à verser à la Régie des installations olympiques les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Solidarité sociale:

QUE la Régie des installations olympiques soit autorisée à contracter à long terme, deux emprunts pour chacun un montant de 25 000 000 \$, le 26 mai 2000, auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE ces emprunts comportent les taux d'intérêt et autres conditions apparaissant à la convention de prêt du 26 mai 2000 et aux annexes A et B, lesquelles sont portées en annexe à la recommandation du ministre de la Solidarité sociale:

QUE la Régie des installations olympiques soit autorisée à signer et émettre tout titre d'emprunt et à signer tout document nécessaire ou utile aux fins des emprunts effectués:

QUE le ministre de la Solidarité sociale, après s'être assuré que la Régie des installations olympiques n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts à long terme, soit autorisé à verser à la Régie des installations olympiques les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

34237

Gouvernement du Québec

Décret 641-2000, 24 mai 2000

CONCERNANT la nomination de seize membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'indus-

trie de la construction (L.R.Q., c. R-20), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi prévoit que six membres sont nommés après consultation des associations d'entrepreneurs, six membres après consultation des associations représentatives, trois membres sur la recommandation du ministre du Travail et un membre sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 3.7 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 785-97 du 11 juin 1997, messieurs Robert Brown, Serge Côté, Pierre Dion, Michel Fournier, Yvon Guilbeault, Jean Lavallée, André Paquin et Omer Beaudoin Rousseau étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 785-97 du 11 juin 1997, messieurs Michel Paré et Normand Pomerleau étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1160-97 du 3 septembre 1997, monsieur Fernand Matteau était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-98 du 7 janvier 1998, monsieur Jocelyn Dupuis était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 23-98 du 7 janvier 1998, monsieur Jean-Pierre Vézina était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 1306-98 du 7 octobre 1998, madame Christiane Papineau était nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-99 du 17 février 1999, messieurs Gérard Cyr et Pierre Labelle étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations ont été effectuées et que les recommandations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail:

Qu'après consultation des associations d'entrepreneurs, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur René Brassard, directeur général de l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec (ACRGTQ), en remplacement de monsieur Normand Pomerleau;
- monsieur Robert Brown, directeur général de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), pour un nouveau mandat;
- monsieur Pierre Dion, directeur général de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), pour un nouveau mandat;
- monsieur Yvon Guilbault, vice-président exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), pour un nouveau mandat;
- monsieur Omer Beaudoin Rousseau, vice-président exécutif de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ), pour un nouveau mandat;

Qu'après consultation des associations d'entrepreneurs, monsieur Michel Hamelin, directeur des relations du travail de l'Association de la construction du Québec (ACQ), soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de six mois à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Paré;

Qu'après consultation des associations représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- monsieur Gérard Cyr, gérant d'affaires du Local 144, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, pour un nouveau mandat;
- monsieur Jocelyn Dupuis, codirecteur général du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) Construction et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC) International, pour un nouveau mandat:
- monsieur Michel Fournier, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) Construction, pour un nouveau mandat;
- monsieur Pierre Labelle, codirecteur général du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) Construction et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC) International, pour un nouveau mandat;
- monsieur Jean Lavallée, directeur général et secrétaire financier de la Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE), pour un nouveau mandat;
- monsieur André Paquin, président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) Construction, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

- madame Isabelle Dugré, plombière, Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (STCUM), en remplacement de monsieur Jean-Pierre Vézina:
- monsieur Roger Lecourt, sous-ministre adjoint au ministère du Travail, en remplacement de monsieur Fernand Matteau:

— madame Christiane Papineau, directrice de la coordination de l'industrie de la construction au ministère du Travail, pour un nouveau mandat;

QUE, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, monsieur Serge Côté, directeur de l'organisation pédagogique au ministère de l'Éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un nouveau mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE ces membres, à l'exception de madame Christiane Papineau et de messieurs Serge Côté et Roger Lecourt, reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de 12 journées de séances du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec ou d'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE ces membres soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

34238